



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

LCP-A2MC

Laboratoire de Chimie et Physique
Approche Multi-échelles des Milieux Complexes

"L'homme et sa sécurité doivent constituer la première préoccupation de toute aventure technologique"

Albert EINSTEIN

Charte de sécurité du

LCP-A2MC

et bonnes pratiques de laboratoire

*Ce document ne peut prétendre à l'exhaustivité.
Il sera revu régulièrement et mis à jour au moins annuellement.*

Mars 2021

SOMMAIRE

1. Consignes générales	page 3
2. Consignes de secours	page 3
3. Alarme Incendie	page 4
4. Horaires et travail isolé	page 5
5. Protection Individuelle	page 5
6. Protection de l'environnement	page 6
7. Bonnes Pratiques de Laboratoire	page 7
a. L'organisation des manipulations	page 7
b. La manipulation de la verrerie	page 7
c. Les brûlures et les projections	page 8
d. Le stockage	page 8
8. Le risque électrique	page 8
9. Le risque chimique	page 9
10. Le risque laser	page 9
11. Le risque lié à la manipulation des gaz et liquides cryogéniques	page 10
12. Le risque lié aux rayonnements ionisants	page 11
13. Le risque lié aux rayonnements non ionisants	page 11
14. Le risque mécanique	page 12
15. Le risque Mission	page 13
ANNEXE 1 – Les anciens et les nouveaux pictogrammes	page 14
ANNEXE 2 - Tableau des incompatibilités de stockage	page 16
Consignes pour les périodes de vacances	page 18
Liste des Assistants de Préventions, Serre File et Sauveteurs Secouristes du Travail du LCP-A2MC	page 19

1. CONSIGNES GENERALES

Il convient de :

- Prendre connaissance des consignes de sécurité affichées et les respecter ;
- Repérer les issues de secours (voir les panneaux d'évacuation dans les couloirs) et le point de rassemblement ;
- Repérer l'emplacement des alarmes incendie, des extincteurs et connaître leur maniement (instructions gravées sur les appareils) ;
- Repérer les douches de sécurité, les rince-œil et les couvertures anti-feu ;
- Repérer les vannes de coupure (gaz, eau,...) et arrêt coup de poings électrique ;
- Repérer les armoires à pharmacie et le défibrillateur ;
- Éviter l'encombrement des couloirs, des escaliers, des issues et le stockage anarchique de produits de toutes sortes (Ne rien stocker dans les gaines et dans les galeries techniques) ;
- Respecter les règles de stockage des matériaux et des produits chimiques ;
- Prendre connaissance du Document Unique situé dans le casier hygiène et sécurité LCP A2MC prévu à cet effet à l'entrée du bâtiment.

Il est interdit de :

- stocker ou de consommer toute boisson ou nourriture dans les salles d'expérimentation.
- fumer à l'intérieur des locaux

Les nouveaux arrivants travaillant dans les locaux du LCP-A2MC doivent prendre contact avec les assistants de prévention.

Pour information, des formations Sauveteur Secouriste du Travail et à la manipulation des extincteurs sont organisées régulièrement par le service de la formation en partenariat avec le Service Hygiène Sécurité et Environnement pour les personnels et les doctorants.

2. CONSIGNES de SECOURS

En cas d'accident, contacter les numéros d'urgence suivants :

(ne pas faire le 0 avant ce numéro, si vous utilisez les téléphones des bureaux)

SAMU : 15

POLICE : 17

POMPIERS : 18

Appel d'urgence européen : 112


Ce numéro permet d'entrer en liaison avec l'ensemble des services de secours (SAMU, pompiers, police) depuis tous les pays d'Europe.

(Composer le 0 avant ce numéro, si vous utilisez les téléphones des bureaux)

Centre anti-poison : 03 83 32 36 36 en cas d'intoxication par inhalation ou ingestion

(Composer le 0 avant ce numéro, si vous utilisez les téléphones des bureaux)

- Il est interdit de transporter ou d'amener un blessé à l'hôpital. Les services d'urgence (15) emmèneront le blessé aux urgences ;
- En attendant l'arrivée des secours extérieurs, les premiers soins pourront être apportés au(x) blessé(s) par le(s) Sauveteur(s) Secouriste(s) du Travail présent(s) ;
- La liste des Sauveteurs Secouristes du Travail doit être affichée dans les armoires à pharmacies du laboratoire ;
- Des armoires permettant de porter les premiers secours sont situées :

	<i>Emplacements (ICPM)</i>		
	<i>Principal</i>	<i>Extension MS</i>	<i>Extension chimie</i>
 Antiseptique cutané Sparadrap hypoallergénique Compresse stérile Gants à usage unique Couverture isotherme		Au rez de jardin : <i>Entrée de la plateforme en spectrométrie de masse Maldi Tof, GC et HPLC MS</i>	Au rez de jardin : <u>Laboratoire Synthèse organique</u> _ porte 128
	au rez-de-chaussée : <i>Bureau B0-10, Bureau C0-03, Bureau D0-09.</i>	au rez-de-chaussée : bureaux <u>spectrométrie de masse.</u>	au rez-de-chaussée : <u>Laboratoire thermodynamique</u> porte 204, <u>Laboratoire Synthèse organique Samadi</u> porte 226
	au 1 ^{er} étage : <i>Bureau D1-01.</i>		au 1 ^{er} étage :

Ne pas stocker dans cette armoire des médicaments personnels. Vérifier les dates de péremption.

- Tout accident et/ou incident sera signalé au directeur du laboratoire ou à son directeur adjoint ;
- Tout accident et/ou incident, même minime sera consigné dans le registre Santé et Sécurité du laboratoire situé dans le casier hygiène et sécurité LCP-A2MC prévu à cet effet à l'entrée du bâtiment ainsi que dans le registre numérique <https://gpuc.univ-lorraine.fr/admin/index.php?a=registreSante>. Il est important de ne pas indiquer de nom dans les parties description et commentaire.

3. ALARME INCENDIE

En cas d'alarme incendie, les consignes suivantes doivent être respectées :

- RESTEZ CALME ;
- ARRETEZ votre activité ;
- RESPECTEZ les consignes données par les guides / serres files (s'ils sont présents) ;
- PRENEZ rapidement vos affaires personnelles (si elles sont à proximité) ;
- QUITTEZ votre local en fermant fenêtres et portes ;
- DIRIGEZ-VOUS vers la sortie la plus proche ;
- N'UTILISEZ PAS les ascenseurs ;
- NE REVENEZ jamais en arrière ;
- BAISSÉZ-VOUS s'il y a des fumées ;
- REJOIGNEZ le point de rassemblement (vérifier la présence de vos collègues immédiats) ;
- N'OUBLIEZ PAS de signaler toute absence ou anomalies auprès du chargé d'évacuation ou à l'autorité hiérarchique ;
- ATTENDEZ l'ordre donné par le chargé d'évacuation ou par l'autorité hiérarchique pour quitter le site ou pour réintégrer vos locaux.

4. HORAIRES et TRAVAIL ISOLE

- Les plages horaires de travail sont définies dans le règlement intérieur du laboratoire ; du lundi au vendredi, elles débutent à 07h30 et se terminent à 19h00.
- L'accès aux locaux en dehors de ces plages peut être expressément et nommément autorisé par le directeur du laboratoire (demande à effectuer par écrit auprès de la direction).
- Il faut au moins 2 personnes présentes dans le laboratoire pour manipuler.
- Il est interdit d'entreprendre des manipulations dangereuses ou présentant des risques importants en dehors des plages horaires de référence, et/ou dans des locaux isolés (surtout la nuit, les week ends et les jours fériés). Les travaux dangereux nécessitant d'être exécutés en dehors des plages horaires de référence doivent être autorisés par le directeur du laboratoire.
- Lors de la mise en route d'une manipulation dangereuse, il est obligatoire d'en avertir ses collègues de travail.

5. PROTECTION INDIVIDUELLE

- La protection individuelle complète la protection collective.
- Les personnes ayant les cheveux longs sont invitées à les attacher.
- Pour être autorisés lors de manipulations les couvre-chef (foulard, voile...) doivent être en coton et glissés à l'intérieur de la blouse et maintenus par le col.
- Le port de bijoux (bagues, bracelets, ...) et le port de lentilles de contact est vivement déconseillé lors des manipulations.
- Le port des EPI (Equipements de Protection Individuelle : blouse et chaussures fermées, lunettes, gants, masques, ...) adaptés aux risques est **obligatoire**.
- Il est interdit de pipeter à la bouche et de sentir un produit pour l'identifier.
- Il est important de retirer ses EPI (gants, blouse...) et de se laver les mains avant de quitter son poste de travail.
- Les blessures, même les plus anodines, doivent être soignées immédiatement.
- Le nettoyage des blouses se fait à l'aide de la machine à laver située dans une des salles de TP du bâtiment (1^{er} étage de l'extension).

6. Evacuation des déchets chimiques

Le respect de l'environnement est l'affaire de tous.

- Il est interdit de rejeter dans les éviers les produits utilisés en laboratoire.
- Toute personne travaillant en laboratoire doit respecter impérativement les directives de gestion des déchets établies par le ministère (Guide de gestion des déchets du MENESR) et la procédure mise en place par la direction prévention sécurité environnement (DPSE) de l'UL :
 - Bidon :
 - Acide minéraux (n° UN : 3264)
 - Bases (n° UN : 3266)
 - Effluents contenant des nano-objets liquides (n° UN : 2810)
 - Effluents organiques non halogénés (n° UN : 1992)
 - Effluents organiques halogénés (n° UN : 1992)
 - Huiles (n° UN : 1993)
 - Caisse :
 - Emballage et matériaux souillés (n° UN : 2926)
 - Verrerie souillée (n° UN : 3180)
 - Seau :
 - Emballage et matériaux souillés (n° UN : 2926)
 - Verrerie souillée (n° UN : 3180)
 - Préparation contenant des nano-objets solides (n° : 2926)
 - Flacon plastique :
 - Piquant, coupant, tranchant (n° UN : 3180)

Rappel : Le producteur de déchets est responsable de ceux-ci, au plan pénal, financier et moral, jusqu'à leur destruction.

7. BONNES PRATIQUES de LABORATOIRE

a. L'organisation des manipulations

- Avant toute manipulation, analyser les fiches de données de sécurité des produits à utiliser.
- Choisir, dans la mesure du possible, les produits les moins dangereux, lire les informations figurant sur l'étiquette du flacon.
- Manipuler sur des paillasses ou sous des sorbonnes propres et préalablement dégagées.
- Organiser son travail : prévoir les manipulations en pensant à toutes les étapes, de la commande jusqu'à l'élimination des produits.
- S'assurer que le montage de la manipulation est sécurisé (débit modéré de l'eau circulant dans le réfrigérant, veiller au bon état des tuyaux, ne pas surcharger les prises électriques...).
- S'assurer de l'efficacité des ventilations des sorbonnes ou des hottes.
- **Dans le cas de manipulation de produits dangereux, limiter la zone de travail à la sorbonne.**
- Assurer le balisage des zones dangereuses.
- Il est obligatoire d'identifier les flacons en complétant leurs étiquettes et de respecter les informations qui y sont notées (pictogrammes, mention de danger).
- Il est vivement conseillé d'éviter l'utilisation des trompes à eau.
- Il est important de ne pas laisser branchés les appareils inutilement, de couper les radiateurs lorsqu'on ouvre les fenêtres, d'éteindre les lumières en quittant les lieux.

b. La manipulation de la verrerie

- Utiliser de la verrerie propre pour toute manipulation.
- Nettoyer la verrerie après usage.
- Ne pas stocker la verrerie dans les éviers.
- Séparer la verrerie à recycler de la verrerie à réutiliser dans des bacs ou containers adaptés.
- Ne pas utiliser la verrerie cassée (étoilée, fendue ou ébréchée).
- En cas de coupure, vérifier absolument l'absence de corps étranger avant de comprimer la plaie. S'il y a du verre dans la plaie, ne pas l'enlever au risque d'aggraver la coupure mais adressez-vous aux secours.
- Dans le cas de raccords grippés, n'insistez pas. Avant toute tentative à risque, protégez vos mains (chiffon ou gants épais). Éventuellement, chauffez le rodage ou le passez aux bains à ultrasons.

c. Les brûlures et les projections

- Quelles que soient leur gravité ou leur origine (flamme, acide, base, solvant, azote liquide), lavez à l'eau courante si possible tiède pendant **5 minutes minimum** pour les brûlures thermiques et jusqu'à l'arrivée des secours dans le cas de brûlures chimiques.
- En cas de brûlures chimiques, retirez précautionneusement le plus tôt possible les vêtements souillés.
- En cas de projection oculaire, procédez au rinçage immédiat (rinçage-œil...), n'enlevez pas les lentilles de contact et évitez de contaminer l'autre œil.

d. Le stockage

- Stocker les produits dans des locaux aménagés à cet effet et/ou dans des armoires spécifiques, mais toujours sur des bacs de rétention et en respectant impérativement les incompatibilités de stockage (voir annexe 2).
- Eviter le stockage en hauteur (supérieur à 1,5 m environ) des produits très toxiques, toxiques, corrosifs, extrêmement inflammables de conditionnements supérieurs à 1 litre ou 1kg.
- Veiller au bon étiquetage de tous les flacons (récipients, pissettes, ...).
- Dans les pièces de manipulation, les quantités de produits sont limitées à la réalisation des manipulations, expériences ou travaux en cours.
- Les produits dangereux ne doivent pas être stockés à proximité des manipulations.

8. Le RISQUE ELECTRIQUE

- Connaître l'emplacement du « coup de poing » permettant la coupure immédiate de courant.
- En cas de problèmes électriques, ne pas intervenir, mais faire appel aux agents habilités (une habilitation électrique est nécessaire pour réarmer un disjoncteur...).
- En cas d'électrisation, contactez un médecin.
- Ne pas utiliser de prise multiple.

9. Le RISQUE CHIMIQUE

L'identification des dangers (fiches de données sécurité)

- Dangers liés aux propriétés physico-chimiques : produits inflammables, produits comburants, produits explosifs, produits corrosifs.
- Dangers liés aux propriétés toxicologiques : produits irritants, produits nocifs, produits toxiques, produits cancérogènes (*), produits mutagènes (*), produits toxiques pour la reproduction (*)
 (*) *manipulations restreintes pour certaines catégories d'agents*
- Dangers liés aux propriétés éco-toxicologiques : produits dangereux pour l'environnement.

- Dangers liés à l'incertitude scientifique sur les dangers des produits synthétisés ou analysés.

Les modalités d'exposition aux dangers

- Toutes les situations au cours desquelles il y a une possibilité d'inhalation, d'ingestion, de contact cutané ou oculaire depuis la réception du produit jusqu'à son élimination (stockage, manipulation, réception, transvasement, transfert, transport, gestion des déchets, ...).
- Toutes les situations au cours desquelles les produits sont susceptibles de déclencher ou de propager un incendie.

Les moyens de prévention

Organisationnels :

- Substitution par des produits moins dangereux, réduction des quantités ;
- Limitation du nombre de travailleurs et de la durée d'exposition ;
- Intégration des règles de sécurité dans les protocoles expérimentaux.

Techniques :

- Collectifs : systèmes de captage à la source vérifiés et entretenus périodiquement (sorbonne, bras articulé...), conditions de stockage adaptées, systèmes de protection adaptés au processus mis en œuvre ;
- Individuels : équipements de protection individuelle (EPI) adaptés et en bon état.

Humains :

- Formation sur les risques liés aux produits manipulés ;
- Information par une procédure d'utilisation au poste de travail ;
- Visite médicale préalable en particulier pour les agents exposés à des produits CMR (Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques) ;
- Etablir la fiche d'exposition à tous les produits utilisés et plus particulièrement aux CMR.

10. Le RISQUE LASER

L'identification des dangers

- Dangers liés : au faisceau selon la classe (longueur d'onde, puissance, mode continu ou impulsionnel), au matériau actif, à la présence de haute tension (électricité, rayons X), au bruit, à l'incendie, à la manipulation et au montage du dispositif.

Modalités d'exposition aux dangers

- Toutes les situations au cours desquelles il existe une possibilité : d'exposition de l'œil ou de la peau au faisceau, directement ou par réflexion spéculaire ; de contact avec le matériau actif ; de contact électrique direct ou indirect ; d'irradiation.

Moyens de prévention

Organisationnels :

- Présence d'un responsable de la sécurité laser ;

- Installation adaptée des locaux et des appareils (nombre par pièce, composants stables et fixes...) ;
- Consignes.

Techniques :

- Collectifs : balisage des locaux et des appareils (classe, HT...), dispositifs de sécurité, diminution de la puissance, atténuateurs, capotage des faisceaux, écrans de protection, mise à la terre, absence de surfaces réfléchissantes.
- Individuels : équipements de protection individuelle (EPI) adaptés et en bon état (lunettes,...).

Humains :

- Visite médicale préalable ;
- Formation sur les risques liés à l'utilisation des lasers ;

11. Le RISQUE lié à la MANIPULATION DES GAZ et DES LIQUIDES CRYOGENIQUES

L'identification des dangers

- Dangers liés aux propriétés physico-chimiques : inflammable, comburant, explosif, corrosif, très basse température...;
- Dangers liés aux propriétés toxicologiques : irritants, nocifs, toxiques, cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction... ;
- Dangers liés aux propriétés éco-toxicologiques (environnement) ;
- Dangers liés à la pression ;
- Dangers liés à la manutention.

Modalités d'exposition aux dangers

- Toutes les situations au cours desquelles il existe une possibilité : d'inhalation (anoxie ou asphyxie) ou de contact cutané ou oculaire suite à la libération d'un produit ; de déclenchement d'un incendie ; de projection d'objets sous pression ; de lésions dues à la manutention.

Moyens de prévention

Organisationnels :

- réduction des quantités ;
- stockage (lieu et mode) ;
- utilisation de matériel adapté ;
- consignes et affichage.

Techniques :

- Collectifs : détecteurs et alarmes appropriés, ventilation et captage à la source, repérage des tuyauteries, chaînage des bouteilles, contrôles périodiques, stockage à l'extérieur du bâtiment ;
- Individuels : équipements de protection individuelle adaptés et en bon état.

Humains

- Formation et information sur les risques liés à la manipulation des gaz.

12. Le RISQUE lié aux RAYONNEMENTS IONISANTS

L'identification des dangers

- Présence de rayonnements ionisants : sources scellées et non-scellées, générateurs de rayons x.

Les modalités d'exposition aux dangers

- Toutes les situations au cours desquelles il y a une possibilité de contamination, d'exposition externe ou interne (contact cutané, inhalation ou ingestion) depuis la réception de la source jusqu'à son élimination : livraison, manipulation, transvasement, transport, stockage, déchets.

Les moyens de prévention

Organisationnels :

- Déclaration des sources auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ;
- Vérifications et contrôles périodiques ;
- Présence d'une personne compétente en radioprotection (PCR) ;
- Classement et balisage du local en zone surveillée ou contrôlée ;
- Limitation du temps d'exposition (manipulation à froid, accès limité) ;
- Registres des contrôles ;
- Registre de suivi des sources et des déchets produits.

Techniques :

- Collectifs : local adapté et facilement décontaminable (murs, paillasse, sols), écrans et poubelles adaptés, stockage sécurisé des sources et des déchets, consignes d'utilisation et de décontamination, présence d'appareils de contrôle adaptés, utilisation de matériel adapté ;
- Individuels : utilisation de blouse et de gants adaptés, suivi dosimétrique.

Humains :

- Formation des utilisateurs ;
- Examen médical préalable à l'exposition ;
- Suivi médical des personnes exposées.

13. Le RISQUE lié aux RAYONNEMENTS NON IONISANTS

L'identification des dangers

- Présence de sources de rayonnements électromagnétiques (transformateurs, alternateurs, équipements de soudage par résistance, matériels électriques, fours industriels par induction, fours industriels à micro-ondes, champs magnétiques (RMN...) émetteurs et récepteurs radiofréquences...) ;
- Présence de sources de rayonnements infrarouge ou ultraviolet (détection de composés par fluorescence, spectrographie, photochimie, photocopieuse ...).

Modalités d'exposition aux dangers

- Toutes les situations au cours desquelles les personnes peuvent se trouver à proximité ou utiliser des sources de rayonnements non-ionisants ;
- Toutes les situations au cours desquelles des matériaux ferromagnétiques peuvent se trouver à proximité des sources de rayonnements électromagnétiques.

Moyens de prévention

Organisationnels :

- Respect des valeurs limites d'exposition ;
- Eloignement des postes de travail permanents ;
- Signalisation et balisage des zones à risques ;
- Limitation d'accès pour certaines catégories de personnes.

Techniques :

- Collectifs : limitation des émissions par des dispositions constructives ou des écrans, et des locaux adaptés ;
- Individuels : équipements de protection individuelle (EPI) adaptés et en bon état.

Humains :

- Formation sur les risques d'exposition aux rayonnements non ionisants.

14. Le RISQUE MECANIQUE

L'identification des dangers

- Dangers liés : aux équipements et matériels (machines-outils, verrerie, centrifugeuse, ...), aux matériaux usinés, analysés ou traités (copeaux, poussières, produits, fluides chauds, pièces chaudes, vapeurs, poussières, ...), aux produits utilisés pour l'usinage, l'analyse ou le traitement des matériaux.

Modalités d'exposition aux dangers

- Toutes les situations au cours desquelles il existe une possibilité d'entraînement, d'écrasement, de coupure, de projection, de brûlure, d'électrisation, d'intoxication, ... lors du transport, de la mise en service ou hors service, de l'emploi, de la réparation, de la transformation, de la maintenance, de l'entretien, du nettoyage, de l'élimination.

Moyens de prévention

Organisationnels :

- Utilisation d'équipements de travail et de matériels adaptés, conformes, et maintenus en bon état : vérification périodique, affichage des consignes et des règles d'utilisation, signalisation et balisage des zones ou éléments à risques.

Techniques :

- Collectifs : Dispositif de coupure d'urgence, aménagement du poste de travail (carters de protection, boîtes à aiguilles, protecteurs, circulation, ventilation, ...) ; gestion des déchets ; consignes ;
- Individuels : Equipements de protection individuelle (EPI) adaptés et en bon état (gants, lunettes, chaussures) ; vêtements de travail adaptés (blouse...).

Humains :

- Formation et information à l'utilisation et à la maintenance des équipements et matériels.

15. Le RISQUE lié aux MISSIONS

Afin de limiter les risques liés aux missions les personnels doivent :

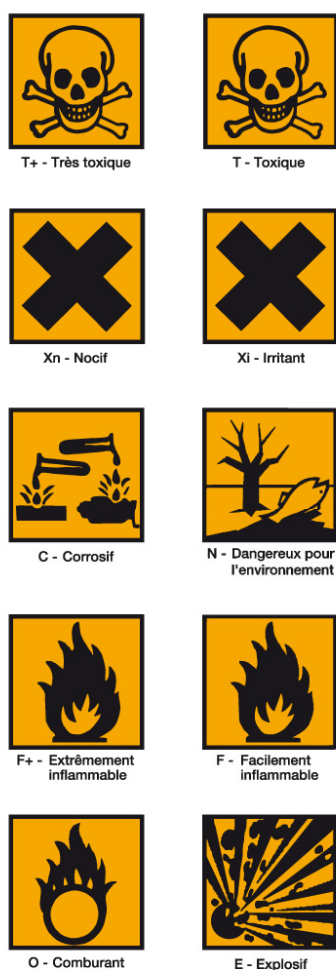
- Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule fournir tous les ans une copie de leur attestation d'assurance (elle doit couvrir les déplacements dans le cadre du travail) et une copie du permis de conduire ;
- Se renseigner des risques géopolitiques (www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/) ;
- Se renseigner et être à jour dans ses vaccins.

Les ordres de missions doivent être signés par le directeur du LCP-A2MC avant le départ.

ANNEXE 1

Les anciens et les nouveaux pictogrammes

PRODUITS CHIMIQUES L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE



ancienne collection

Date de péremption 2015



nouvelle collection

Sortie nationale 2008



F - Facilement inflammable

- **Brûle facilement ou très facilement !**
Tenir éloigné de toute étincelle ou source de chaleur et des produits combustibles.



E - Explosif

- **Peut exploser !**
Tenir éloigné de toute étincelle ou source de chaleur, Attention aux chocs.



O - Comburant

- **Fait brûler les autres substances !**
Tenir éloigné de toute étincelle ou source de chaleur et des produits combustibles.



C - Corrosif

- **Ronge les objets ou la peau !**
Manipuler avec précautions, toujours porter des lunettes de sécurité.



T - Toxique

- **Poison mortel !**
Ne pas toucher sauf nécessité. Manipuler avec précautions, toujours porter des gants.



Xn - Nocif

- **Dangereux en cas de contact !**
Manipuler avec précautions, bien se laver les mains par la suite.



N - Dangereux pour l'environnement

- **Tue les animaux et les plantes !**
Ne pas jeter dans les égouts, récupérer dans un récipient spécial après utilisation.



- **Récipient contenant un gaz sous pression !**
Manipuler avec précautions.















- **Dangereux pour la santé !**
Manipuler avec précautions, bien se laver les mains par la suite.



ANNEXE 2 :

Tableau des incompatibilités de stockage

						
	+	×	×	×	×	+
	×	+	×	×	×	●
	×	×	+	×	×	×
	×	×	×	●	×	×
	×	×	×	×	+	+
	+	●	×	×	+	+

+ compatibles

× incompatibles

● compatibles sous conditions particulières

© Kaptitude.com

Présence des étudiants et des personnels dans les locaux du LCP-A2MC pendant les périodes à effectif restreint des vacances.

Le travail isolé : (Article L4121-1 du Code du Travail)

Une personne est considérée comme « travailleur isolé » lorsqu'elle est hors de vue ou hors de portée de voix des autres personnels.

La notion de « travailleur isolé » n'est pas seulement associée au travail en horaire décalé, c'est à dire en dehors de l'horaire normal ou défini dans le règlement intérieur. L'isolement du personnel peut aussi exister du fait de l'éloignement géographique, du déplacement dans le service, du masquage de la visibilité (salle blanche, laboratoire de chimie, bureau ...) etc.

Ces situations de travail posent pour le personnel concerné des problèmes particuliers de sécurité, dans la mesure où, s'ils sont victimes d'une défaillance ou d'un accident, leur vie ou celle d'autres personnes peut être mise en danger, si l'on ne leur porte pas secours rapidement.

Le travail isolé est donc à limiter au maximum (travail indispensable qui ne peut être planifié à un autre moment). Le directeur de laboratoire doit obligatoirement en être informé par écrit.

Quelques consignes pour le LCP-A2MC / fermetures annuelles :

Ne pas travailler en dehors des heures d'ouverture du bâtiment (soit de 19h à 7h30, les jours fériés, le samedi et le dimanche).

Le travail isolé est interdit pour les personnes à risque (handicapé, cardiaque, épileptique...) et les stagiaires.

Prévenir obligatoirement son responsable et le directeur du laboratoire (planning de présence, demande écrite...), sa famille ou des amis.

Remplir le registre de présence (Sur la tablette à l'entrée de l'ICPM).

Se signaler à son arrivée dans le bâtiment dans la tuile « Travailleur isolé » de l'application UL sur smartphone ou sur le site <https://multi.univ-lorraine.fr/home> et renseigner le plus précisément le motif avec notamment sa localisation et **ne pas oublier de se signaler à sa sortie du bâtiment.**

Être au moins deux à proximité. Prendre régulièrement des nouvelles de son collègue. Arrivé et partir ensemble.

Ne pas s'enfermer à clés et ne pas prendre l'ascenseur.

Connaitre les règles de sécurités : numéros d'urgence (accident (0)15, incendie (0)18, 112 (portable), centre antipoison 03 83 32 36 36), plan d'évacuation présent dans chaque couloir....

Être à proximité ou avoir sur soi un moyen de communication (téléphone, smartphone).

Ne pas faire de manipulations et d'expérimentations à risques. Être formé à son poste de travail.

Personnes à contacter en cas de problème :

Permanences UFR SciFA / période hivernale :

Didier Moinier : **06 34 25 78 90**

Bruno Damien : **06 34 25 78 28**

Pascal Bellier : **06 85 97 47 36**

LCP-A2MC :

Dir. Olivier Pages : **06 32 83 39 91**

Dir. Adjoint Aotmane En Naciri : **06 51 19 59 91**

Dir. Adjoint Lionel Vernex-Loset : **06 74 42 61 67**

Resp. Hygiène et sécurité Sandrine Rup-Jacques : **06 98 84 61 30**

Liste des Assistants de Préventions, Serre File et Sauveteurs Secouristes du Travail du LCP-A2MC :

Direction :

Direction	Fonction	Contact
Olivier Pagès	Directeur	03.72.74.91.49
Aotmane En Naciri	Directeur-adjoint	03.72.74.91.43
Lionel Vernex-Lozet		03.72.74.91.32

Assistants de prévention :

Assistants de prévention	Risques associés	Contact
Sandrine Rup-Jacques	Risques chimique et biologique	03.72.74.91.02
Lionel Vernex-Lozet	Risques laser, gaz et liquide cryogénique	03.72.74.91.32
Jean-Pierre Gobeau	Risques électrique et nanomatériaux	03.72.74.91.65

Serre-files :

Serre-files	Secteurs :	Contact
Vincent Carré	Rez-de-chaussée Spectrométrie de Masse	03.72.74.91.33
Frédéric Aubriet		03.72.74.91.34
Lionel Vernex-Lozet	Rez-de-jardin Spectrométrie de Masse	03.72.74.91.32
Pierre Magri	Rez-de-chaussée Synthèse organique	03.72.74.91.10
Amadou Dicko		03.72.74.91.09
Sandrine Rup-Jacques	Rez-de-jardin Synthèse organique	03.72.74.91.02
Christel Gilquin		03.72.74.91.98
Laurent Broch	Rez-de-jardin Ellipsométrie et Mécanique	03.72.74.91.71
Jean-Pierre Gobeau	Rez-de-chaussée Physique	03.72.74.91.65
Pascal Franchetti	1 ^{er} étage Physique	03.72.74.91.28
Jean-François Wax		03.72.74.91.31
Carine N'Guyen-Van	Rez-de-chaussée Secrétariat	03.72.74.91.18

Sauveteurs Secouristes du Travail :

- Site ICPM :

SST	Secteurs :	Contact
Sandrine Rup-Jacques	Synthèse organique	03.72.74.91.02
Michèle Sindt		03.72.74.91.01
Nicolas Oget		03.72.74.91.99
Jean-François Wax	1 ^{er} étage Physique	03.72.74.91.31
Lionel Vernex-Lozet	Spectrométrie de Masse	03.72.74.91.32

- Site Saint-Avold :

SST	Secteurs :	Contact
Gisèle Fingueneisel	Saint-Avold	03.72.74.98.61

- Site Forbach :

RAS

